



## Commission des dynamiques territoriales

### 11 - Transports

#### **Avenant n°6 au contrat de délégation de service public avec la Compagnie des Transports du Bas-Rhin**

#### **Rapport n° CP/2015/477**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Au titre d'une délégation de service public mise en oeuvre dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales, la Compagnie des Transports du Bas-Rhin assure l'exploitation du réseau 67 et se rémunère en fonction des résultats d'exploitation. Les recettes d'exploitation sont constituées des recettes perçues directement auprès des clients ainsi que des compensations tarifaires et scolaires payées par le Département du Bas-Rhin. Le présent avenant a pour objet principal d'ajuster la formule de calcul de ces compensations. Cet avenant aboutit à une diminution des dépenses pour le Département du Bas-Rhin de l'ordre de 900 k€ sur la durée restante du contrat (période 2015-2018), soit 300 k€ par an en moyenne.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé fin 2008 le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg pour une durée de 116 mois, à compter du 1er janvier 2009.

La délégation de service public confiée à la Compagnie des Transports du Bas-Rhin - CTBR comporte principalement les missions suivantes :

- Exploitation de 23 lignes régulières et 12 lignes régulières à vocation scolaire
- Gestion des gares routières de Strasbourg et Saverne
- Billettique
- Maintenance des cars mis à disposition par la Département

L'évolution de l'organisation du Réseau 67 sur le bassin de Strasbourg conduit régulièrement la CTBR et le Conseil Départemental à conclure des avenants au contrat de délégation de service public afin d'intégrer tous les changements de configuration du réseau dans le contrat.

La commission permanente du Conseil Général a ainsi approuvé :

- Un avenant n°1, le 12 avril 2010 portant sur la substitution dans le contrat de la CTBR au groupement solidaire initialement délégataire et l'ajustement de l'offre suite aux réunions territoriales organisées durant le 1er semestre 2009, et les conséquences financières en découlant.
- Un avenant n°2, le 3 octobre 2011 portant notamment sur la modification du niveau de desserte de certaines lignes, la refonte de la gamme tarifaire du Réseau 67, l'intégration d'un référentiel sur la qualité de service, la mise à jour de certaines clauses du contrat.
- Un avenant n°3, le 4 février 2013 portant notamment sur la suppression de la ligne 261, le niveau de rémunération des services virtuels, l'application de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public, l'intégration du règlement intérieur du Réseau 67, l'intégration de l'impact financier de la tarification unique intervenue en juillet 2011, l'intégration des compensations tarifaires dans le périmètre de transport urbain et la formule de calcul de l'intéressement aux résultats commerciaux et à la qualité de service.

- Un avenant n°4, le 7 juillet 2014 portant notamment sur l'intégration de la ligne 420, le déploiement de la billettique à l'échelle de l'ensemble du réseau 67, les dispositifs de compensations scolaires suite à la mise en place du paiement en ligne par le Département et du paiement des élèves de seconde, la répercussion du passage à la TVA réduite de 7% à 10%, l'actualisation de certaines clauses du contrat, l'actualisation des comptes financiers annexés au contrat.

- Un avenant n°5, le 5 janvier 2015 portant notamment sur la modification du volume kilométrique et la répartition des lignes entre les sous-contractants suite à la restructuration du réseau au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La signature d'un 6<sup>ème</sup> avenant est aujourd'hui proposée pour modifier les points suivants :

- Le volume kilométrique des lignes 263 « Erstein – Benfeld » et 405 « Duntzenheim – Saverne » ;
- L'intégration des nouveaux équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne 230 sur l'axe du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois – TSPO ;
- La mise à jour du programme d'investissement pluriannuel portant sur le renouvellement du parc de véhicules ;
- L'intégration de l'impact financier de la hausse de la tarification combinée sur le bassin de Strasbourg ;
- La modification du mode de calcul des compensations tarifaires et scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et les incidences financières en découlant.

### **Mise à disposition d'équipements liés à l'exploitation du TSPO**

L'aménagement progressif de l'axe de la ligne 230 par le Département nécessite certains équipements, mis à disposition du délégataire afin qu'il en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance. Cet avenant intègre l'installation de bornes d'informations aux voyageurs dans les stations du TSPO permettant une information en temps réel, ainsi que la mise en place d'un système de priorité aux feux.

### **Financement des investissements**

Conformément au contrat de DSP, le plan d'investissement pluriannuel est actualisé en fonction de l'évolution de la politique du transport du Département. Cet avenant précise qu'aucun véhicule ne sera renouvelé jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public. L'arrêt des investissements de matériels de transport représente une économie de 4 M€ sur le restant de la DSP, par rapport au plan d'investissement initial. En contrepartie, les réparations prises en charge par le Conseil Départemental sont étendues en ce qui concerne les véhicules âgés de plus de 12 ans.

### **Evolution des recettes**

La Compagnie des Transports du Bas-Rhin assure l'exploitation du réseau 67 et se rémunère en fonction des résultats d'exploitation. En plus des recettes encaissées auprès des usagers et de la participation des familles encaissée sur les abonnements scolaires, les recettes d'exploitation se constituent de compensations tarifaires et scolaires. Ces compensations sont versées en vue de compenser l'obligation de service public fixée par le Conseil Départemental et conduisant, pour certaines catégories de voyageurs, à l'application de tarifs réduits, à vocation sociale. Le taux de TVA qui s'applique est de 10%.

Le présent avenant modifie les formules de calcul de ces compensations :

- Les compensations tarifaires sont déterminées selon un nombre de déplacements théoriques. Cet avenant propose de calculer le montant des compensations en

fonction du nombre de déplacements effectifs issu des statistiques délivrées par le système billettique BADGEO.

- Les compensations scolaires sont calculées selon un nombre de déplacements théoriques dans l'année. Au vu du nombre effectif de déplacements issu du système billettique BADGEO, il est proposé de réajuster le nombre de déplacements scolaires théoriques.

Le Département du Bas-Rhin a par ailleurs procédé à une évolution de la gamme tarifaire combinée du Réseau 67, sur le bassin de Strasbourg, au 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'impact financier lié à la nouvelle tarification ainsi qu'à l'évolution de la fréquentation est de 630 k€ sur l'ensemble de la DSP (qui prendra fin le 31 août 2018), soit en moyenne 210 k€ par an.

### Eléments financiers

Les versements du Département, en valeur 2008, évoluent de la manière suivante dans le cadre de l'avenant 6 :

	Offre initiale	Avenant 5	Avenant 6	Progression Avenant 5 / Avenant 6	En %
Compensations scolaires	21 076 569 €	24 648 183 €	21 694 645 €	-2 953 538 €	-12,0%
Compensations tarifaires	7 135 380 €	9 813 558 €	7 000 164 €	-2 813 394 €	-28,7%
Contribution financière forfaitaire	90 735 255€	80 871 341€	85 740 596 €	4 869 255 €	6,0%
<b>Total</b>	<b>118 947 204 €</b>	<b>115 333 082 €</b>	<b>114 435 405 €</b>	<b>-897 677 €</b>	<b>-0,8%</b>

En définitive, la conclusion de cet avenant n°6 aboutit à une diminution des dépenses pour le Département de l'ordre de 900 k€ sur la durée restante de la DSP, soit près de 300 k€ par an en moyenne.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- approuve le projet d'avenant n°6 portant modification du contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du bassin de Strasbourg, ci-joint, ayant pour objet l'évolution du volume kilométrique des lignes 263 Erstein - Benfeld et 405 Duntzenheim - Saverne, l'intégration de nouveaux équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne 230 sur l'axe du Transport en Site Propre de l'Ouest Strasbourgeois-TSPO, la mise à jour du programme d'investissement pluriannuel portant sur le non-renouvellement du matériel roulant jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public susvisé, l'intégration de l'impact financier de la hausse de la tarification combinée sur le bassin de Strasbourg, la modification du mode de calcul des compensations tarifaires et scolaires au 1er janvier 2015 et les incidences financières en découlant.*

*- autorise le président du Conseil Départemental à signer cet avenant n°6 à conclure entre la Compagnie des Transports du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY